



Pour publication immédiate : 15/08/2017

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO RENFORCERA LES « DISPOSITIONS DE CHARLOTTESVILLE » DANS LA LOI SUR LES CRIMES DE HAINE DE NEW YORK

La nouvelle législation classerait l'incitation et la participation à une émeute ciblant des groupes protégés comme des infractions en vertu de la Loi sur les crimes de haine de l'État

Demande également une législation pour étendre les protections de la Loi sur les droits de l'homme à tous les élèves des écoles publiques de l'État

À la suite des événements violents et meurtriers qui se sont déroulés à Charlottesville ce week-end dernier, le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui qu'il renforcera la législation pour inclure les crimes d'incitation et de participation à une émeute ciblant les groupes protégés à la liste des infractions particulières dans le cadre de la Loi sur les crimes de haine (Hate Crimes Law) de l'État. Ces changements législatifs, connus sous le nom de dispositions de Charlottesville (Charlottesville provisions), réaffirmeront que bien que les manifestations pacifiques soient autorisées, New York ne tolérera jamais un appel ou une incitation à la violence imminente contre des groupes protégés de nos communautés.

« Les événements affreux qui ont eu lieu à Charlottesville ne doivent jamais se répéter, et à New York, nous resterons unis contre la haine sous toutes ses formes », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Notre diversité est notre force, et cette législation permettra de protéger les New-Yorkais et de montrer clairement que la violence et la discrimination n'ont aucune place dans notre société. New York représente une communauté et une famille, et nous ne cesserons jamais de nous battre pour assurer la sécurité et l'égalité de traitement de tous les New-Yorkais. »

De plus, le Gouverneur a de nouveau demandé une expansion de la Loi sur les droits de l'homme (Human Rights Law) de l'État pour protéger tous les étudiants de l'État. En vertu de la loi en vigueur, seuls les élèves des écoles privées sont protégés par la Loi sur les droits de l'homme, ce qui signifie que si un élève d'une école publique est victime de discrimination dans l'école, cet élève ne dispose d'aucun droit de réclamation.

Les dispositions de Charlottesville

Selon la loi de l'État, une personne commet un crime de haine lorsqu'un délit d'un ensemble spécifique d'infractions est commis en ciblant des victimes en raison d'une perception ou d'une croyance concernant leur race, leur couleur, leur origine nationale, leur ascendance, leur sexe, leur religion, leur pratique religieuse, leur âge, leur handicap ou leur orientation sexuelle, ou lorsqu'un tel acte est commis du fait de ce type de perception ou de croyance. Les crimes de haine peuvent être perpétrés contre un individu, un groupe d'individus ou contre une propriété publique ou privée. Dans le cadre de la proposition du Gouverneur, la Loi sur les crimes de haine devrait être modifiée pour inclure l'incitation ou la participation aux émeutes lorsqu'elles sont dirigées à l'encontre d'un groupe protégé, à la liste des infractions particulières sanctionnées en tant que crimes de haine. Les peines encourues pour la participation à des émeutes seraient renforcées, passant des crimes de classe E (E felony) à des crimes de classe D (D felony), et l'incitation aux émeutes serait renforcée, d'un délit de classe A (A misdemeanor) à un crime de classe E.

Élargir la Loi sur les droits de l'homme

En plus de modifier la loi sur les crimes de haine, le Gouverneur demande également une action législative pour modifier la Loi sur les droits de l'homme de manière à protéger tous les étudiants et établissements scolaires publics contre la discrimination. Suite à une décision en 2012 de la Cour d'appel de l'État de New York (New York State Court of Appeals) qui trouvait que les écoles publiques n'entraient pas dans la définition de « corporation ou association éducative », la Division d'État des droits de l'homme (State Division of Human Rights, DHR) a perdu sa capacité à enquêter sur les rapports concernant les brimades, le harcèlement ou toute autre discrimination perpétrés par des élèves des écoles publiques. Cette décision fut prise en dépit du fait que la Division avait affirmé sa compétence en matière d'écoles publiques pendant près de trois décennies et elle fut obligée de rejeter plus de 70 plaintes ouvertes déposées contre les écoles publiques à ce moment.

Le Gouverneur Cuomo a également signé [hier la législation](#) donnant aux procureurs davantage d'outils pour lutter contre la haine, en leur permettant d'alourdir les peines contre ceux qui profèrent des menaces d'attentat à la bombe contre les centres communautaires.

En novembre 2016, le Gouverneur Cuomo [a annoncé](#) au cours d'un discours à l'église baptiste abyssinienne (Abyssinian Baptist Church) plusieurs mesures pour protéger les droits civils et combattre les crimes de haine à New York. Ces mesures incluent la création d'une unité de police de l'État pour enquêter sur les rapports de crimes de haine. Il a également annoncé une extension de la loi de l'État sur les droits de l'homme dans le but de protéger tous les élèves et la création d'un nouveau fonds d'urgence pour la défense juridique des immigrants. La police de l'État a également créé une nouvelle unité sur les crimes de haine, et le Gouverneur Cuomo a lancé la première initiative publique-privée de défense juridique des immigrés au sein du pays, appelée Projet de défense de la liberté (Liberty Defense Project), mais la législature de l'État n'a pas encore adopté la législation élargissant la Loi sur les droits de l'homme.

Protéger les droits civils et lutter contre les crimes de haine

Les New-Yorkais qui ont été victimes de préjugés ou de discrimination sont encouragés à appeler la [ligne d'assistance téléphonique gratuite](#) de DHR au (888) 392-3644 de 9 h à 17 h. Du lundi au vendredi Si vous souhaitez signaler un crime ou une appréhension pour votre sécurité, appelez immédiatement le 911.

Si vous avez été victime d'un crime, vous pouvez contacter le Bureau des services aux victimes (Office of Victim Services, OVS) de l'État de New York, qui finance 223 programmes dans tout l'état et qui fournit des services directs tels que l'intervention de crise et des conseils aux victimes de crimes, y compris les crimes de haine. Ces programmes peuvent également aider toute victime de crime à demander une indemnisation et toute autre assistance de la part de l'agence, ce qui représente un filet de sécurité pour les personnes qui n'ont pas d'autres ressources. Les personnes souhaitant obtenir de l'aide auprès de l'OVS peuvent aussi rechercher un fournisseur de services en ligne : <https://ovs.ny.gov/locate-program>. Pour de plus amples informations, veuillez visiter : www.ovs.ny.gov.

L'État de New York peut se targuer d'être le premier État du pays à adopter une Loi sur les droits de l'homme, qui offre à chaque citoyen « une chance égale d'apprécier une vie épanouissante et productive ». La Division des droits de l'homme de l'État de New York est l'agence chargée d'appliquer cette loi, qui interdit toute discrimination liée à l'emploi, au logement, aux lieux publics, au crédit et aux autres compétences à cause de l'âge, de la race, des origines, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de handicap, du statut militaire et d'autres catégories spécifiques. Pour plus d'informations sur la Loi sur les droits de l'homme et sur le travail de l'agence, veuillez visiter le site web de la Division des droits de l'homme à www.dhr.ny.gov.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418